

Le 18 juin 2004

Modifications au Règlement sur les réseaux d'eau potable (Règlement de l'Ontario 170/03)

Veillez noter ce qui suit :

Le ministère de l'Environnement a modifié certaines des dates limites pour se conformer aux exigences en matière d'installation de l'équipement de traitement de l'eau qui figurent dans la brochure. Ces modifications sont en vigueur depuis le 18 juin 2004. Elles font l'objet d'un règlement spécial (165/04) que l'on peut consulter au site des lois de l'Ontario ([www.e-laws < http://www.e-laws.gov.on.ca/>](http://www.e-laws.gov.on.ca/)). Les modifications sont les suivantes :

- La date limite du 1er juillet 2004 est reportée au 31 décembre 2004 pour les réseaux d'eau alimentés en eau superficielle qui appartiennent aux catégories suivantes, dans la mesure où ils ne desservent pas un établissement désigné :
 - réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux (parcs de maisons mobiles, lotissements, immeubles en copropriété ou d'appartements)
 - gros réseaux non résidentiels et non municipaux (grands centres de villégiature, hôtels et terrains de camping)
 - gros réseaux non résidentiels municipaux (centres communautaires ou complexes de loisirs)

La date limite est inchangée (31 décembre 2005) pour les réseaux d'eau de ces catégories qui sont alimentés en eau souterraine.